

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 15 MARS 2019 A 20H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Gilles GOURTAY, 1^{er} adjoint au Maire,

Etaient présents : M. Gilles GOURTAY – Mme Valérie LAGILLE – M. Roger BOUCHAÏB - Mme Sophie LEBOURGEOIS – Mme Luce FARE - Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Cristèle VIEZZI - Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON – Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE – Mme Christelle TZOTZIS – M. Stéphane CHABIN - M. Sébastien BAUDEMONT.

Etaient excusés : Mme Pascale PINGUET – M. Daniel CARADEC (***pouvoir à M. Roger BOUCHAÏB***) – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING (***pouvoir à M. Gilles GOURTAY***) – Mme Marie-Thérèse CORNICHON (***pouvoir à Mme Valérie LAGILLE***).

Etaient absents : M. Jean-Marie BARDU – M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : Mme Florence GUIGNON.



M. GOURTAY, Premier Adjoint, explique que Mme PINGUET a été hospitalisée et subira prochainement une opération au niveau des glandes parathyroïdes. Par ailleurs, il expose ses regrets de ne pas être présente ce soir (bloquée par une sciatique).

Accueil de M. Eric DE LAMBERTERIE DU CROS, Trésorier de Nemours qui se présente aux élus et expose la situation financière de la Commune qu'il qualifie, à l'appui de documents, de saine, tant pour le budget communal que pour les budgets annexes (eau, assainissement et SPANC).

Lors de ces échanges, une baisse de charges de fonctionnement en 2018 à hauteur de 24 000 € a donné lieu à réflexions, par rapport aux années précédentes au poste impôts et taxes. Il s'agissait d'une redevance « pollution domestique » concernant les années 2011 à 2017 qui s'est achevée en 2017.

Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2019

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

Informations

M. GOURTAY PORTE LES INFORMATIONS SUIVANTES A LA CONNAISSANCE DE L'ASSEMBLEE

Samedi 16 mars à 14h00 au gymnase : départ opération ville propre avec le Conseil Municipal d'Enfants

19 mars : cérémonie à 11 heures suivie d'un verre de l'amitié à la tour Madeleine.

20 mars à 18 heures : choix des entreprises pour les travaux de l'Hôtel Dieu.

26 mai : élections européennes. Formulaire remis aux élus pour organiser la tenue des bureaux. Précision de l'horaire de clôture des votes à venir, au plus tard à 20 heures.

Le prochain conseil municipal avec le vote des budgets se tiendra le vendredi 29 mars.

Inauguration du 14 juin de l'extension de la mairie.

En cours d'organisation pour le vendredi 21 juin : commémoration des cinq ans de la disparition de Marysel sur 4 sites de la commune : école, église, local Marysel et dans l'extension de la mairie.

Scolaire : confirmation de la fermeture d'une classe à l'école primaire. A la maternelle, il s'agit d'une fermeture révisable.

Le projet de la déchetterie avance bien (M. BOUCHAIB explique que les dossiers administratifs sont en cours de traitement et que le début des travaux est prévu pour octobre 2019).

Fibre optique : concernant Château-Landon, programmation du déploiement de la fibre optique par l'intercommunalité en 2022 avec environ 18 mois de travaux.

M. GOURTAY ABORDE ENSUITE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°2019.02.11 - Vote du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion- Budget Commune

Ces points budgétaires sont présentés par Mme LAGILLE : pour rappel, une commission générale spécifique aux CA (Comptes Administratifs) s'est tenue le 1^{er} février en mairie à 19 heures.

Les différents C.A. sont mis au vote par Mme FARE, Conseillère municipale, doyenne de cette assemblée.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2018 a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2018 présente les résultats suivants :

En Fonctionnement

Recettes réalisées :	3 060 948.07 €	
Dépenses réalisées :	2 841 707.70 €	
Résultat de l'exercice :	219 240.37 €	d'excédent
Résultat reporté :	329 030.75 €	d'excédent
Résultat de clôture :	548 271.12 €	d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	476 681.25 €	
Dépenses réalisées :	504 536.01 €	
Solde d'exécution :	27 854.76 €	de déficit
Résultat reporté :	179 850.94 €	de déficit
Solde d'exécution de clôture :	207 705.70 €	de déficit

L'excédent global de clôture de l'exercice 2018 s'élève donc à **340 565.42 € d'excédent.**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

En l'absence de Mme le Maire, M. Gilles GOURTAY laisse la présidence à la doyenne d'âge Mme Luce FARE.

Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la Compte Administratif 2018 ainsi que le Compte de Gestion 2018.

Délibération n°2019.02.12 - Affectation du résultat de fonctionnement 2018 - Budget Commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le Compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement déficitaire de 27 854.76 €
- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 219 240.37 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 459 911 €
- en recettes pour un montant de 606 000 €

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à 61 616.70€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018,

- d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser, soit 61 616.70 €
- d'autre part, en report de fonctionnement, soit 486 654.42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'affecter le résultat 2018 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- **ligne 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : 61 616.70 €
- **ligne 002** : résultat de fonctionnement reporté : 486 654.42 €

Délibération n°2019.02.13 - Vote du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion- Service de l'Eau Potable

Le Compte Administratif du Service Eau Potable pour l'exercice 2018 a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2018 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	52 727.04 €	
Dépenses réalisées :	26 840.02 €	
Solde d'Exécution :	25 887.02 €	d'excédent
Résultat reporté :	10 485.34 €	d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	36 372.36 €	d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	47 235.78 €	
Dépenses réalisées :	38 751.47 €	
Résultat de l'exercice : 8 484.31 €		d'excédent
Résultat reporté :	69 691.49 €	d'excédent
Résultat de clôture :	78 175.80 €	d'excédent

L'excédent global de clôture de l'exercice 2018 s'élève donc à **114 548.16€ d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

En l'absence de Mme le Maire, M. Gilles GOURTAY laisse la présidence à la doyenne d'âge Mme Luce FARE.

Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le Compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Service Eau Potable ainsi que le Compte de Gestion 2018.

Délibération n°2019.02.14 - Affectation du résultat d'exploitation 2018 - Service de l'Eau Potable

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement excédentaire de 78 175.80 €
- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 36 372.36 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour cet exercice de :

- 63 720 € en dépenses
- 24 172 € en recettes

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2018 :

- en report d'exploitation, soit 36 372.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2018 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 002** : résultat d'exploitation reporté : 36 372.36 €

Délibération n°2019.02.15 - Vote du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion – Service de l'Assainissement Collectif

Le Compte Administratif du Service Assainissement pour l'exercice 2018 a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2018 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	155 844.70 €	
Dépenses réalisées :	106 451.09 €	
Solde d'Exécution :	49 393.61 €	d'excédent
Résultat reporté :	202 338.24 €	d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	251 731.85 €	d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	88 100.21 €	
Dépenses réalisées :	85 478.25 €	
Résultat de l'exercice :	2 621.96 €	d'excédent
Résultat reporté :	21 102.45 €	d'excédent
Résultat de clôture:	23 724.41 €	d'excédent

Le résultat global de clôture de l'exercice 2018 s'élève donc à **275 456.26 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

En l'absence de Mme le Maire, M. Gilles GOURTAY laisse la présidence à la doyenne d'âge Mme Luce FARE.

Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le Compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Service de l'assainissement collectif ainsi que le Compte de Gestion 2018.

Délibération n°2019.02.16 - Affectation du résultat d'exploitation 2018 – Service de l'Assainissement Collectif

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement excédentaire de 23 724.41 €

- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 251 731.85 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2018 :

- en report d'exploitation, soit 251 731.85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2018 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 002** : résultat d'exploitation reporté : 251 731.85 €

Délibération n°2019.02.17 - Vote du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion – Service de l'Assainissement Non Collectif

M. le Trésorier préconise d'équilibrer la section d'investissement avec un reste à réaliser correspondant aux subventions attendues.

Le Compte Administratif du Service Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2018 a été rapproché du Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2018 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	2 188.60 €	
Dépenses réalisées :	2 006.40 €	
Solde d'Exécution :	182.20 €	d'excédent
Solde reporté	609.80 €	
Solde d'exécution de clôture :	792 €	d'excédent

En investissement

Recettes réalisées :	296 696.24 €	
Dépenses réalisées :	390 329.71 €	
Solde d'Exécution :	93 633.47 €	de déficit
Solde reporté	83 678.37 €	d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	9 955.10 €	de déficit

Le résultat global de clôture de l'exercice 2018 s'élève donc à **9 163.10 € de déficit**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

En l'absence de Mme le Maire, M. Gilles GOURTAY laisse la présidence à la doyenne d'âge Mme Luce FARE.

Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le Compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Service de l'assainissement non collectif (SPANC) ainsi que le Compte de Gestion 2018.

Délibération n°2019.02.18 - Affectation du résultat d'exploitation 2018 - Service de l'Assainissement Non Collectif

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 792 €
- un résultat déficitaire de la section investissement de 9 955.10 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour cet exercice de :

- 90 000 € en dépenses
- 102 715.54 € en recettes

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2018 :

- en report d'exploitation, soit 792 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2018 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 002** : excédent d'exploitation capitalisé : 792 €

Délibération n°2019.02.19 - Mandatement d'une dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Ce point est présenté par Mme LAGILLE.

S'agissant de dépenses d'investissement gérées sur le budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser ces dispositions qui permettront de régler ainsi les factures de Prolight Vision pour l'installation d'un éclairage de scène au foyer rural pour un montant de 4 860 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget,

Tableau récapitulatif :

	Budget 2018	Autorisation d'ouverture de crédits
Chapitre 21	99 596 €	4 860 € article 2188

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter cette proposition aux conditions exposées ci-dessus et **PRECISE** que ces crédits seront obligatoirement repris au Budget Primitif 2019 au chapitre 21.

Demande de subvention au titre du fonds de propreté

Une réflexion complémentaire est apportée relative à la nécessité ou non d'équiper le camion qui servira au retrait des déchets et encombrants d'un bras élévateur. Aussi, le sujet est reporté au conseil municipal suivant afin de disposer de nouveaux éléments.

Délibération n°2019.02.20 - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019

M. GOURTAY présente ce point.

Madame le Maire informe que la dotation de soutien à l'investissement local, qui relève du Préfet de Région, a été pérennisée, simplifiée et codifiée par l'article L. 2334-42 du CGCT.

Les catégories d'opérations éligibles sont :

- 1 / la rénovation thermique, transition énergétique développement des énergies renouvelables ;
- 2 / la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- 3 / le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4 / le développement du numérique et de la téléphonie mobile;
- 5 / la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6 / la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il est proposé de présenter un projet à la fois de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation du foyer rural.

En effet, le foyer rural construit en 1964, et recevant du public, nécessite la mise en œuvre des travaux suivants :

- Remplacement de la porte arrière de la scène par une porte anti-panique, des fenêtres et de certaines portes dont celle de l'entrée par des menuiseries isolantes et à double vitrage **(catégories d'opérations 1 et 2)**
- Raccordement de 3 Robinets d'Incendie Armé (RIA) **(catégorie d'opérations 2)**
- Pose d'un faux plafond isolant et en dalles acoustiques **(catégories d'opérations n°1 et 2)**
- Rénovation électrique **(catégorie d'opérations 2)**

Le plan de financement s'établirait ainsi :

Dépenses		Recettes	
Remplacement des menuiseries	48 775.56 € HT	Soutien à l'investissement public local	74 330.05 € HT
Raccordement RIA	3 405.00 € HT		
Faux plafond	27 332.00 € HT	Fonds propres de la Commune	18 582.51 € HT
Rénovation électrique	8 900.00 € HT		
Frais divers dont bureau de contrôle (<i>estimation 5% des travaux arrondie à 4 500€</i>)	4 500.00 € HT		
TOTAL	92 912.56 € HT	TOTAL	92 912.56 € HT

Vu les opérations éligibles au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

Vu la nécessité de mettre en œuvre des travaux de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation du foyer rural ;

Vu l'exposé présentant le projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- d'adopter le projet de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation du foyer rural
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019.

Délibération n°2019.02.21 - Syndicat Départemental des Energies du Sud Seine-et-Marne = travaux sur le réseau d'éclairage public

Ce point présenté par M. BOUCHAIB, déjà évoqué en réunion d'investissement le 4 février 2019, nécessitait des éléments complémentaires.

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la Commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

DÉLÈGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public :

Remplacement de luminaires :

- armoire service finance (mail-ancien trésor public)
- rue diverses (Mocpoix – Palleau – Route de Puiseaux)

Création d'un point lumineux-extension de réseau :

- rue du Puits de la Seille
- rue des Bons enfants

Remplacement de points lumineux – projecteurs :

- mairie, place de l'Hôtel de Ville

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux sur les rues précitées.
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à :

Remplacement de luminaires :

- armoire service finance (mail-ancien trésor public) : 5 524.80 € TTC
- rue diverses (Mocpoix – Palleau – Route de Puiseaux) : 3 522.00 € TTC

Création d'un point lumineux-extension de réseau :

- rue du Puits de la Seille : 2 124.00 € TTC
- rue des Bons enfants : 4 645.20 € TTC

Remplacement de points lumineux – projecteurs :

- mairie, place de l'Hôtel de Ville : 8 329.20 € TTC

⇒ **Soit un total de 24 145.20 € TTC**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Délibération n°2019.02.22 - Adhésion au Groupement d'Intérêt public ID 77 et désignation d'un représentant (anciennement le SATESE)

Mme LAGILLE évoque à ce sujet que la gratuité de ce service est seulement stipulée pour un an dans la convention jointe. Il est donc souhaité de bien préciser que cette adhésion est conclue pour 2019 en attendant d'autres éléments sur les prochaines années.

Par ailleurs, un élu devant représenter la Commune à ce groupement, M. GOURTAY fait appel à ses collègues puis se propose.

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des Communes et groupements de collectivités Seine-et-Marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 » pour 2019.

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner comme représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 » : M. Gilles GOURTAY

Délibération n°2019.02.23 - Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) : détermination du coefficient

Par délibérations des 3 mai 2002 et 29 février 2008, l'assemblée délibérante avait décidé d'instituer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour l'Elections (IFCE).

Les travaux supplémentaires accomplis par les agents communaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensés par cette indemnité.

Le montant de référence est celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) 1^{ère} catégorie assorti d'un coefficient compris entre 1 et 8.

Aussi, il y a lieu de fixer ce coefficient pour les élections (élections présidentielles, législatives, européennes, municipales et autres).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le coefficient permettant de calculer l'enveloppe globale de l'IFCE à 4.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget selon le calendrier prévisionnel des élections.

La séance est levée à 21h45

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint, Gilles GOURTAY

Compte rendu affiché le